



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 15 mai à 18h00
Compte-rendu

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Laurence LE FAOU - Alain LEFEVRE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS. Pascale LACASSAGNE (a rejoint la séance à 18h15)

Absents excusés : Didier BERGES - Cyrille CONSOLO - Geneviève DURAND - Jean-Luc LAFENETRE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA

Procurations : Cyrille CONSOLO à Marie-Line DAUGREILH – Geneviève DURAND à Dominique LABARBE – Jean-Luc LAFENETRE à Jean-François CASTAING – Enrico ZAMPROGNA à Elisabeth SERFS.

Convocation du 5 mai 2017

Reçue le 9 mai 2017

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2017
2. Décisions prises dans le cadre des délégations
3. Fonds de concours
 - Modification du règlement du Fonds de Concours
 - Etude des demandes de Fonds de Concours déposées au titre de l'enveloppe générale
 - Etude de la demande de Fonds de Concours exceptionnel déposée par la Ville de Grenade-sur-l'Adour pour la rénovation de la piscine.
4. Convention de partenariat avec l'Institution Adour
5. Questions diverses

1 – Validation du compte rendu de la séance du 10 avril 2017

Délibération N° 2017-027

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 10 avril 2017 à l'ensemble des conseillers communautaires,

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 10 avril 2017.

2 Décisions prises dans le cadre des délégationsDélibération N° 2017-028

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2015-61 du 29 juin 2015,

M. le Président informe des décisions prises dans le cadre des délégations durant la période du 7 décembre 2016 au 4 mai 2017:

Délégation au Bureau

DATE DE DECISION	OBJET	DUREE
4/4/2017	création d'un emploi temporaire de rédacteur territorial (remplacement d'agents indisponibles - article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)	5 mois

Délégation au Président

DATE DE DECISION	OBJET	TITULAIRE	COUT	DUREE
03/01/2017	Convention Manifestation Culturelle (exposition OT)	M. Joseph DE LACHAUX / M. Rémy DE SAINT / Mme Marie-Béatrice LAUDET	0	03/01 au 06/02/ 2017
12/01/2017	Séjour Vacances E.J. (6/8 ans)	Mairie de Tarbes	2 771 €	27 février au 2 mars
28/02/2017	Convention Manifestation Culturelle	M. Franck DUBUS-VASSE / M. Yves MARCHETTO/Mme Hélène ROSENDO / Mme Valérie SCHMITT	0	07/03 au 10/04/2017
10/03/2017	Action "les mots qui chantent" RPI Artassenx, Bascons, Bretagne, "Chantons au royaume des mots Médiathèque de Bordères, Spectacle à Artassenx.	Association Chantons sous les Pins	2 600 €	mars 2017
11/04/2017	Convention de renouvellement d'adhésion à la Mission Locale des Landes	Mission Locale des Landes	6 298,28 €	Année 2017
11/04/2017	Convention manifestation culturelle	Mme Nicole MANCIET	0	11/4 au 29/05/2017
12/04/2017	Contrat spectacle professionnel du 6/10/2017 (4220 € spectacle + 633 € Transport + héberg. restaur)	Association Absolut Vocal - Montpellier	4 853 €	5 et 6/10/2017
14/04/2017	Convention d'intervention pour les TAP	Etoile Sportive Vignalaise	frais km selon barème	16/5 au 29/6
14/04/2017	Convention d'intervention pour les TAP	Adour Volley	0	5/5 au 2/7
14/04/2017	Convention d'intervention pour les TAP	AS Maurrinoise	0	4/5 au 15/6

Marché Public

3/4/2017	avenant de transfert sans incidence financière - élaboration d'un PLU intercommunal -	Métropolis	0
----------	---	------------	---

L'assemblée prend acte.

Du fait des élections présidentielles, Monsieur le Président évoque la problématique du devenir des activités périscolaires et suggère de solliciter le corps enseignant.

3 Fonds de concours

Madame LACASSAGNE rejoint la séance à 18h15.

Rapporteur : M. Chopin, Vice-président délégué aux Finances

Proposition du bureau des maires du 3/5/2017.

⇒ Modification du règlement du Fonds de Concours

✓ Acquisition de foncier :

Information tirée du site « Collectivités-Locales.gouv.fr, Le portail de l'Etat au service des Collectivités »

Cas particulier de l'acquisition de terrain : les termes de la loi employant les mots « réalisation ou fonctionnement d'un équipement », le versement de fonds de concours pour l'acquisition de terrain est donc admis si l'acquisition est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement.

L'achat du terrain participe en effet au coût global de la réalisation d'un équipement. En revanche, si l'acquisition du terrain n'est pas réalisée en vue de la construction d'un équipement (exemple : constitution de réserves foncières), le versement d'un fonds de concours n'est pas admis, car il ne correspond pas à l'objet même pour lequel il est autorisé par la loi, à savoir la réalisation d'un équipement.

Monsieur le Président souhaite préciser dans le règlement le délai de réalisation de l'équipement. L'assemblée valide le délai de 3 ans.

✓ Portage sur 2 ans d'un projet supérieur à 150 000 € .H.T.

Information tirée du site « Collectivités-Locales.gouv.fr, Le portail de l'Etat au service des Collectivités »

« La commune ou l'EPCI à fiscalité propre peut verser le fonds de concours, ..., de manière pluriannuelle, quelle que soit la compétence concernée, par le recours à la technique de gestion pluriannuelle des autorisations d'engagement et des autorisations de programme prévue à l'article L. 2311-3 du CGCT (Réponse ministérielle du 22/11/2005 à la Question écrite n° 70658, Assemblée Nationale, de M. Bruno BOURG-BROC) »

Exemples

1. Une commune prévoit un projet de 180 000 € H.T. et bénéficie d'un taux d'intervention à 20%

Année	Montant subventionnable	Montant Fds Concours
N	100 000 €	20 000 €
N+1	80 000 €	16 000 €

Sur l'année N+1 elle pourra présenter un nouveau dossier jusqu'à concurrence de 20 000 € (100 000 €-80 000 €).

2. Une commune prévoit un projet de 250 000 € H.T. et bénéficie d'un taux d'intervention à 20%

Année	Montant subventionnable	Montant Fds Concours
N	100 000 €	20 000 €
N+1	100 000 €	20 000 €

Sur l'année N+1 elle ne pourra pas présenter un nouveau dossier.

Délibération N° 2017-029

M. Chopin, Vice-Président en charge des Finances expose, au Conseil Communautaire le nouveau règlement des Fonds de Concours.

En 2014, le règlement d'attribution des fonds de concours avait été revu afin d'intégrer des enveloppes complémentaires « Rythmes scolaires » et « Protection et Valorisation du Patrimoine ».

En 2017, la commission des finances a souhaité qu'une nouvelle réflexion soit menée sur les critères d'attribution.

Le règlement joint en annexe a donc fait l'objet de modifications dont les deux plus significatives sont la possibilité de recourir au fond de concours pour acquérir du foncier et le portage sur 2 ans d'un projet supérieur à 150 000 € .H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau règlement annexé à la présente délibération,

⇒ **Etude des demandes de Fonds de Concours déposées au titre de l'enveloppe générale**

RAPPEL DU REGLEMENT : « Ce dossier devra être déposé et réputé complet par les services de la communauté de communes **avant le début des travaux. Tout dossier déposé après le début des travaux sera refusé.** »

1. Bascons : Travaux de mise aux normes accessibilité du restaurant scolaire.

Dépenses		Recettes	
Travaux	10 464.80 €	DETR	4 185.92 €
		Fds Concours CCPG	2 092.96 €
		Autofinancement	4 185.92 €

2. Bascons (2): acquisition d'un terrain rue Marie Mallet.

Dépenses		Recettes	
Travaux	28 000 €	Fds Concours CCPG	5 600 €
		Autofinancement	22 400 €

Cumul : 7 692.96 €

- 3 Le Vignau : Rénovation et extension des vestiaires et sanitaires de la Salle de Sports.

Dépenses		Recettes	
Travaux	230 465.61 €	DETR	84 266.24 €
		Fds Concours CCPG 2017	25 000.00 €
		Fds Concours CCPG 2018	25 000.00 €
		F.E.C.	4 000.00 €
		Autofinancement	92 199.37 €

Suivant le nouveau règlement, la commune de Le Vignau ne pourra pas déposer de dossier de Fonds de Concours sur l'année 2018.

4 Castandet : travaux rénovation thermique et mise aux normes électriques du logement de l'école

Dépenses		Recettes	
Travaux	39 169 €	Région	9 200 €
		Fds Concours CCPG 2017	9 792.00 €
		F.E.C.	4 000.00 €
		Autofinancement	16 177.00 €

Délibération N° 2017-030

M. Chopin, Vice-Président en charge des Finances présente les demandes des communes de Bascons, Castandet et Le Vignau qui sollicitent l'attribution d'un fonds de concours.

Considérant le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° 2017-01 / BASCONS : Travaux de mise aux normes accessibilité du restaurant scolaire.

Taux 2017	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	10 464.80 €	4 185.92 € (DETR)	2 092.96 €	4 185.92 €

N° 2017-02 / BASCONS : acquisition d'un terrain rue Marie Mallet.

Taux 2017	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	28 000 €	-	5 600 €	22 400 €

CUMUL : 7692.96 €

N° 2017-01 / LE VIGNAU : Rénovation et extension des vestiaires et sanitaires de la Salle de Sports.

Taux 2017	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25%	230 465.61 €	8 4266.24 € (DETR) 4 000 € (FEC)	2017 : 25 000 € 2018 : 25 000 €	92 199.37 €

N° 2017-01 / CASTANDET : travaux rénovation thermique et mise aux normes électriques du logement de l'école

Taux 2017	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25%	39 169 €	9 200 € (Région) 4 000 € (FEC)	9 792.00 €	16 177.00 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec ces communes,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire sur 10 ans.

Il est précisé que les conseillers communautaires des communes concernées n'ont pas participé au vote.

⇒ **Etude de la demande de Fonds de Concours exceptionnel déposée par la Ville de Grenade-sur-l'Adour pour la rénovation de la piscine.**

Le groupe de travail « Piscine » (Mme Lalanne, MM Desblancs, Sanchez, Chopin, Consolo, Mme Thiercelin, Tachon, M. Raharisoa, Excusés MM Lafenêtre et Fabères) s'était réuni le 14 décembre 2016 pour étudier le dossier de réhabilitation de la piscine de Grenade/A.

Rappel: une grosse fuite d'eau est à rechercher, la machinerie, chaufferie et bassins sont à rénover et une mise aux normes accessibilité est à réaliser. Aujourd'hui 3000 entrées/ an sont recensées (2000 public et 1000 collégiens et scolaires). Le club de natation permet à des licenciés de se qualifier sur des compétitions au niveau départemental et régional. Il est également organisateur de rencontres (championnat d'Aquitaine...).

La commune souhaite en conserver la gestion dans le cadre du complexe sportif et de loisirs attendant.

La piscine sera fermée en 2017.

MM Chopin et Desblancs participeront à l'analyse des offres sur la partie travaux.

Les élus présents, considérant cet équipement structurant sur le territoire, ont émis un avis favorable de principe au versement d'un Fonds de Concours exceptionnel à la ville de Grenade pour cette réhabilitation.

Le 7 avril 2017, la commune de Grenade a déposé un dossier de demande de subvention à hauteur de 18.7 752.60 € (20% des travaux H.T.) suivant l'avant-projet réalisé par le Bureau d'Etude Gruet Ingénierie.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé par le conseil municipal de Grenade :

Dépenses		Recettes	
Travaux	868 003 €	DETR (20%)	187 752.60 €
Maîtrise d'œuvre	60 760 €	CNDS (20%)	187 752.60 €
Frais divers	10 000 €	Ass. Bastides Landes (4.5%)	42 244.20 €
		Conseil Départemental (15%)	140 814.45 €
		Fds Concours CCPG (20%)	187 752.60 €
		Autofinancement	192 446.55 €
TOTAL	938 763 €	TOTAL	938 763.00 €

Délibération N° 2017-031

M. Chopin, Vice-Président en charge des Finances présente la demande de la commune de Grenade-sur-l'Adour qui sollicite l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour la rénovation de la piscine.

Considérant cet équipement comme structurant pour le territoire,

Considérant la règle d'attribution de fonds de concours, à savoir :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

Vu l'avis favorable du bureau des maires réunis le 3 mai dernier émis sur la base du budget prévisionnel de dépenses et de recettes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour, 1 Abstention (M. ZAMPROGNA),

- **DECIDE** d'attribuer à titre exceptionnel à la commune de Grenade sur l'Adour la somme mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux	868 003 €	DETR (20%)	187 752.60 €
Maîtrise d'œuvre	60 760 €	CNDS (20%)	187 752.60 €
Frais divers	10 000 €	Ass. Bastides Landes (4.5%)	42 244.20 €
		Conseil Départemental (15%)	140 814.45 €
		Fds Concours CCPG (20%)	187 752.60 €
		Autofinancement	192 446.55 €
TOTAL	938 763 €	TOTAL	938 763.00 €

- **AUTORISE** M. le Vice-Président, Francis DESBLANCS à signer les conventions fixant les modalités de versement avec cette commune,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire sur 10 ans.

Il est précisé que les conseillers communautaires de la commune de Grenade/Adour n'ont pas participé au vote.

4. Convention de partenariat avec l'Institution Adour

Rapporteur : M. Dufourcq, Président.

Délibération N° 2017-032

Depuis 2013, la Communauté de Communes participe à la mise en valeur et la promotion du site naturel des Saligues de l'Adour, espace à vocation hydraulique et environnementale propriété de l'Institution Adour.

La Communauté de Communes inscrit des activités de son programme nature sur ce site notamment la Fête des Saligues qui se déroulera le 20 mai prochain.

Afin de préciser le partenariat entre l'Institution Adour et la Communauté de Communes pour la valorisation de ce site dans le cadre du plan de gestion, il est nécessaire de renouveler la convention avec l'Institution Adour, propriétaire.

Pour accueillir le public dans de bonnes conditions lors de la Fête des Saligues, la Communauté de Communes prend en charge les travaux d'entretien liés à l'accueil de la manifestation (maximum 1000 € TTC / an).

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce projet de convention annexé ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer cette convention.

5. Questions et informations diverses

- Dispositif « Sport Santé sur Ordonnance ». Ce dispositif concerne les patients admis en affections de longue durée (maladies cardiovasculaires, cancers, diabète...). Le Stade Montois Omnisports, en partenariat avec l'A.R.S., la CPAM, la MSA..... a développé cette action en premier lieu sur l'Agglomération Montoise, puis à Labrit. Les médecins généralistes du territoire Pays Grenadois l'ont sollicité afin de pouvoir le mettre en œuvre sur l'intercommunalité. Ils pourront ainsi prescrire à leurs patients une activité physique modérée et régulière dans le cadre de ce dispositif. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir une association relais sur le territoire.
- Remplacement de Mme Sylvie DESTABEAU durant le congé maternité. Monsieur Hugo SANCHEZ assurera son remplacement pendant la durée du congé.
- Enquête locale sur la consommation des ménages (dans le cadre de l'étude sur la redynamisation des Centres Bourgs) : les foyers du territoire ont reçu ou recevront dans les jours à venir cette enquête et Monsieur le Président demande aux conseillers de faire le relais auprès de la population afin de pouvoir disposer d'un taux de retour des questionnaires le plus important possible.

Le Président
Pierre DUEFOURCO

